

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 25 septembre 2023

Marie-Pierre ROBERT donne procuration à Jocelyne LAVERDURE DELHOUME en date du 27 septembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 28 septembre 2023

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 28 septembre 2023

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 28 septembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT KERBRAT

Secrétaire de séance : Jacques BERNIS

Objet : Acquisition de fonciers sur le versant de la vallée de la Vienne - dossier indivision GRANGER-GRAND

Délibération 2023 – 81

Rappel du contexte :

Le Plan d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D), socle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020, s'organise autour de 4 orientations générales majeures. Son item 4 "Préserver un cadre de vie qualitatif sur un territoire en interface entre la ville « centre » de Limoges et les espaces agricoles ou naturels des vallées et de la frange Est communale, se décline notamment en :

- Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine naturel, environnemental et paysager
- Préserver les habitats et l'occupation du sol des espaces agricoles et des milieux naturels aux abords des vallées (prairies, ripisylves, boisements, ...)

- Préserver les sites d'intérêt ne bénéficiant pas de statut de protection particulière :
 - Préserver la qualité du réseau hydrographique sur la commune, et principalement les vallées qui constituent des corridors écologiques aquatiques d'enjeu majeur,
 - Préserver et valoriser les espaces naturels inscrits dans la ville (jardins, parcs, potagers, ...),
 - Protéger les passages de faune (gibier notamment) dans les espaces agricoles à l'est de la ville,
 - Préserver les paysages pour éviter leur « banalisation » : entrées de villes, espaces agricoles, écarts et hameaux, « traverses de ville », ...
- Préserver les zones humides du territoire et leurs fonctionnalités
- Préserver les corridors écologiques des vallées de la Vienne et l'Auzette et intégrer les éléments des trames verte et bleue, en valorisant le patrimoine paysager et naturel et les chemins de promenade et de découverte

L'agence Nicard des Rieux, mandataire de l'indivision GRANGER- GRAND, propriétaire des parcelles cadastrées BE n°24 et BT n°9, a contacté la Collectivité afin de lui proposer ces parcelles.

Nature des parcelles :

La parcelle cadastrée section BE n° 24, d'une contenance de vingt-neuf mille cinq-cents soixante mètres carrés (29 560 m²), est en nature de taillis spontané et de peuplements plus anciens. Son acquisition renforcera la forêt communale contiguë.

La parcelle cadastrée section BT n° 9, d'une contenance de quarante-sept mille trois-cent deux mètres carrés (47 302 m²), est en nature de taillis spontané avec des baliveaux d'environ 5 à 7m de haut.

Elles sont classées en zone N et en espace boisé classé à conserver au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

Conditions de l'acquisition :

Un mandataire exclusif, l'agence Nicard des Rieux, ayant été nommé par l'indivision, les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation des parcelles en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune
- Prix de cession : 30 000 € net
 - BE n°24 : 12 500 € dont 2 500 €; € de commission d'agence
 - BT n°9 : 17 500 € dont 2 500 € de commission d'agence
- Durée de validité de l'offre d'achat fixée à 24 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à valider ce projet d'acquisition de fonciers, les termes des offres d'achat auprès du mandataire, l'agence Nicard des Rieux, pour le compte de l'indivision GRANGER-GRAND, à autoriser Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées section BE n° 24 et section BT n° 9, à s'engager à préserver la forêt, à l'ouvrir gratuitement au public et l'entretenir, à demander à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet, à autoriser Monsieur le Maire à demander la certification PEFC de la parcelle et enfin à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020, et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté Urbaine Limoges Métropole et sa déclinaison sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre l'indivision GRANGER-GRAND, son mandataire l'agence Nicard des Rieux, et la Commune de Panazol ainsi que les projets d'offres d'achat à intervenir entre les parties ;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions renforceront la forêt communale et la nécessaire constitution de corridors écologiques entre les vallées,

CONSIDÉRANT que ces acquisitions permettront la mise en œuvre de cheminements pour les déplacements actifs,

CONSIDÉRANT les liens de parenté existants entre Monsieur Cyril GRANGER et l'indivision GRANGER-GRAND,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

(Cyril GRANGER n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles cadastrée section BE n°24 et section BT n°9 à l'indivision GRANGER-GRAND et les termes des offres d'achat formulées par son mandataire, l'agence Nicard des Rieux ;
- **DÉCIDE** d'acquérir, moyennant le prix de 30 000 euros, les parcelles propriété de l'indivision GRANGER-GRAND et cadastrées :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE N°24	29 560 m ²
BT N°09	47 302 m ²
Total	76 862 m²

- **DÉCIDE** de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées (ou des parties pouvant y prétendre) après leur acquisition,
- **S'ENGAGE** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DEMANDE** à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **SOLLICITE** la certification PEFC des parcelles (ou des parties pouvant y prétendre) cadastrées section BE n°24 et section BT n°9 après leur acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des offres d'achat, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MARCHADIER, notaire à AIXE-SUR-VIENNE (pour l'indivision GRANGER-GRAND), et en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL (pour la commune) et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 03/10/2023

Publié ou notifié

04/10/2023

OFFRE D'ACHAT

En présence et avec le concours de l'Agence

Agence Nizard des Rieux, ci-après désignée "l'Agence" ou "le Mandataire", exploitée par la société SAS INERAS, SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 3 Boulevard de la Cité 87000 LIMOGES, RCS LIMOGES (87) n° 912 688 520, titulaire de la carte professionnelle Transactions sur Immeubles et Fonds de commerce n° CFI 870 120 22 000 000 00 6 délivrée par CCI de LIMOGES (87), numéro de TVA FR 1297668820, assurée en responsabilité civile professionnelle par NIMA dont le siège est sis 16 Rue d'Isly 87006 LIMOGES CEDEX 1, sur le territoire national sous le n° 147675300,

DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FOND, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION.

N'étant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière.

Représentée par Emmanuel GARCIA, agissant en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

L'OFFRANT

La maître de PANAZOL par l'initiative de Monsieur et maître Fabien UOUCEI.

Ci-après "l'OFFRANT"

L'OFFRANT s'engage à acquérir, aux conditions arrêtées ci-après, avec faculté de substitution, les biens immobiliers ci-dessous désignés.

L'OFFRANT reconnaît que ces conditions ont été négociées par l'Agence titulaire d'un mandat de négociation régulièrement notifié sur son registre des mandats sous le numéro 140

Nature et description des biens

Un terrain situé LE GRAND PRE 87350 PANAZOL.

parcelle de terre cadastrée :

Secteur	Numéro	Section	Contenance
BE	24	LE GRAND PRE 87350 PANAZOL	2ha 95a 60ca
Soit une contenance totale de 2ha 95a 60ca.			

Conditions d'acquisition

Prix d'acquisition

L'OFFRANT déclare son intention d'acquérir les biens ci-dessus désignés au prix de douze mille cents euros (12 500 €).

Soit :

- un prix de dix mille euros (10 000 €) revenant au VENDEUR,

- un montant de deux mille cinq cents euros (2 500 €) correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'OFFRANT.

L'OFFRANT supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Nizard des Rieux

Esprit Immobilier

Page 1 sur 4

Financement de l'acquisition

L'OFFRANT déclare ne pas avoir l'intention de recourir à un prêt pour financer son acquisition. Par conséquent, en cas d'acceptation de son offre par le VENDEUR, l'OFFRANT devenu acquéreur s'engage à repaier dans l'acte-contrat de vente ou dans une déclaration qui lui sera annexée et à laquelle cet acte-contrat fera référence la mention manuscrite de renonciation à la condition suspensive d'obtention d'un prêt prévue par l'article L. 313-42 du Code de la consommation.

Autres conditions de l'acquisition

Les biens devront, au jour du transfert de propriété, être libres de tout titre licite et de toute annotation.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave pouvant déprécier la valeur des biens objet des présentes ou altérer de manière significative la jouissance de l'ACQUEREUR,
- l'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le soldé, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Acceptation de l'offre par le VENDEUR

Cette offre d'achat est valable jusqu'au 18 juillet 2023 inclus.

Passé cette date, et à défaut d'acceptation par le VENDEUR, elle deviendra caduque, sans autre formalité, sauf accord contraire de l'OFFRANT.

L'acceptation de vendre aux conditions de la présente offre devra être actée par la signature de celle-ci par le VENDEUR.

Elle sera notifiée à l'OFFRANT au plus tard le dernier jour de validité de l'offre.

Un avant-contrat de vente devra ensuite être signé par le VENDEUR et l'OFFRANT au plus tard le 8 août 2023.

Maître Maître Valérie MARCHADIER, notaire à AME-SUR-VIENNE (87700) sera chargée d'établir l'acte notarié.

L'OFFRANT devenu ACQUEREUR ne versera pas d'acompte.

L'offre acceptée constitue un accord sur la chose et sur le prix au sens des articles 1583 et 1589 du Code civil.

En cas de refus de réitérer la présente :

- le VENDEUR pourra être contraint de vendre les biens susvisés par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuites. S'il venait à décider, ses héritiers et ayants droit seront tenus d'exécuter la présente ;

- L'OFFRANT sous réserve de la levée des éventuelles conditions suspensives applicables ou de l'exercice d'un éventuel droit de rétractation, sera tenu d'acheter. Toutefois, s'il venait à décider, ses héritiers et ayants droit auront la faculté de se désister sans indemnité.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR autorisent expressément le(s) notaire(s) à communiquer à l'AGENCE le projet de promesse ou de compromis de vente, s'il est rédigé par un notaire, le projet d'acte authentique ainsi que l'acte authentique qui seront établis dans le cadre de la présente vente.

Donnée : personnelles

Le consommateur est informé qu'il peut s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet biocloud.gouv.fr ou par courrier à l'adresse : WorldInfo - Service Client - CS 61311 - 41013 BLOIS CEDEX

L'OFFRANT est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées par le MANDATAIRE à

Nizard des Rieux

Esprit Immobilier

Page 2 sur 4

L'occasion de la présente feront l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution de la mission confiée au MANDATAIRE, ce qu'il accepte. Dans le cadre de ces traitements, ces données pourront être transmises à des tiers exclusivement techniques par le MANDATAIRE, responsable des traitements, à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage le temps nécessaire à l'exécution du contrat et à la constatation, l'expertise ou la délivrance en justice de droits qui en découlent.

L'OFFRANT est également informé que ces données à caractère personnel pourront être utilisées par le MANDATAIRE à des fins de marketing direct, de gestion interne ou d'études statistiques.

[2] En cochant cette case, l'OFFRANT l'accepte expressément.

L'OFFRANT pourra demander au MANDATAIRE d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en lui adressant un courriel en ce sens à accueil@agencecard.fr. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Désignation du VENDEUR :

Monsieur GRANGER Jean-Claude et Madame GRANGER Marie-Annick née BELEZY,

Vendeur GRAND MICHEL et Madame GRAND JULIANE née GRANGER.

Nicard des Rieux

Esprit Immobilier

D > CG

Page 3 sur 4

Signature

Fait à LIMOGES le 11 Juillet 2023 à PANAZOL en 2 exemplaires.

En la signant, l'OFFRANT s'engage à acquiescer les biens aux prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat.

Le VENDEUR

Datée et signée l'offre on émettant précéder l'une des mentions suivantes :

En cas d'acceptation : "Je soussigné(e) (Nom et prénom), déclare accepter les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat et atteste ne pas être lié par une offre antérieure".

En cas de refus : "Je soussigné(e) (Nom et prénom), déclare refuser les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat".

X Je soussigné Granger Jean Claude déclare accepter les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat et atteste ne pas être lié par une offre antérieure.

En cas de refus je soussigné Granger Jean Claude déclare refuser les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat.

Je soussigné GRAND JULIANE déclare accepter les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat et atteste ne pas être lié par une offre antérieure.

En cas de refus je soussigné GRAND JULIANE déclare refuser les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat.

Nicard des Rieux

Esprit Immobilier

D > CG

Page 4 sur 4

OFFRE D'ACHAT

En présence et avec le concours de l'Agence

Agence Nicard des Rieux, ci-après désignée "l'Agence" ou "le Mandataire", exploitée par la société SAS INSENUM, SAS au capital de 10 000€ euros dont le siège social est situé 3 Boulevard de la Cité 87000 LIMOGES, RCS LIMOGES (87) n° 912 688 520, titulaire de la carte professionnelle Transactions sur Immeubles et fonds de commerce n° CFI 870 120 22 000 000 06 délivrée par CCI de LIMOGES (87), numéro de TVA FR 12912688520, assurée en responsabilité civile professionnelle par MMA dont le siège est sis 16 Rue d'Isly 87000 LIMOGES CEDEX 1, sur le territoire national sous le n° 147875200.

DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION.

N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière.

Représentée par Emmanuel GARCIA, agissant en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

L'OFFRANT

La mairie de PANAZOL, par l'initiative de Monsieur le maire Fabien DOUCET.

Ci-après "l'OFFRANT"

L'OFFRANT s'engage à acquérir, aux conditions arrêtées ci-après, avec faculté de substitution, les biens immobiliers ci-dessous désignés.

L'OFFRANT reconnaît que ces conditions ont été négociées par l'Agence titulaire d'un mandat de négociation régulièrement inscrit sur son registre des mandats sous le numéro 133

Nature et description des biens

Un terrain situé LA GRANDE LOUPE 87350 PANAZOL.

Parcelle de terrain cadastrée :

	
BT	9 LA GRANDE LOUPE 87350 PANAZOL 4ha 73a 2ca

Soit une contenance totale de 4ha 73a 2ca.

Conditions d'acquisition:

Prix d'acquisition

L'OFFRANT déclare son intention d'acquérir les biens ci-dessus désignés au prix de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €).

Soit:

- un prix de quinze mille euros (15 000 €) revenant au VENDEUR.

- Un montant de deux mille cinq cents euros (2 500 €) correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'OFFRANT.

L'OFFRANT supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Nicard des Rieux

Esprit Immobilier

Page 1 sur 4

ND > CG LG

Financement de l'acquisition

L'OFFRANT déclare ne pas avoir l'intention de recourir à un prêt pour financer son acquisition. Par conséquent, en cas d'acceptation de son offre par le VENDEUR, l'OFFRANT devenu acquéreur s'engage à reproduire dans l'acte de vente ou dans une déclaration qui lui sera annexée et à laquelle ce, avant-contrat fera référence la mention manuscrite de retour ci-joint à la condition suspensive d'obtention d'un prêt prévue par l'article L. 313-42 du Code de la consommation.

Autres conditions de l'acquisition

Les biens devront, au jour du transfert de propriété, être libres de tout titre locatif et de toute occupation.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou sentimentale grave pouvant déprécier la valeur des biens objet des présentes ou altérer de manière significative la jouissance de l'ACQUÉREUR.
- l'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Acceptation de l'offre par le VENDEUR

Cette offre d'achat est valable jusqu'au 18 juillet 2023 inclus.

Passé cette date, et à défaut d'acceptation par le VENDEUR, elle deviendra caduque, sans autre formalité, sauf accord contraire de l'OFFRANT.

L'acceptation de vendre aux conditions de la présente offre devra être actée par la signature de celui-ci par le VENDEUR.

Elle sera notifiée à l'OFFRANT au plus tard le dernier jour de validité de l'offre.

Un avant-contrat de vente devra ensuite être signé par le VENDEUR et l'OFFRANT au plus tard le 8 août 2023.

Mme Valérie MARC-HADIER, notaire à Aixe-sur-Vienne (87700), sera chargée d'établir l'acte authentique.

L'OFFRANT s'engage à verser la somme de 17 500 € à la signature de l'acte authentique.

L'offre acceptée constitue un accord sur la chose et sur le prix au sens des articles 1583 et 1589 du Code civil.

En cas de refus de réviser la présente :

- le VENDEUR pourra être contraint de vendre les biens susvisés par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuites. S'il venait à céder, ses héritiers et ayants droit seront tenus d'exécuter la présente ;

- L'OFFRANT sous réserve de la levée des éventuelles conditions suspensives applicables ou de l'exercice d'un éventuel droit de rétractation, sera tenu d'acheter. Toutefois, s'il venait à céder, ses héritiers et ayants droit auront la faculté de se désister sans indemnité.

L'ACQUÉREUR et le VENDEUR autorisent expressément les notaires à communiquer à l'AGENCE le projet de promesse ou de compromis de vente, s'il est rédigé par un notaire, le projet d'acte authentique ainsi que l'acte authentique qui seront établis dans le cadre de la présente vente.

Données personnelles

Le consommateur est informé qu'il peut s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet bloccageur.fr ou par courrier à l'adresse : Wollulire - Service Bloccageur - CS 61311 - 41013 BLOIS CEDEX

L'OFFRANT est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées par le MANDATAIRE à

Nicard des Rieux

Esprit Immobilier

Page 2 sur 4

ND > CG LG

l'occasion de la présente feront l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution de la mission confiée au MANDATAIRE, ce qu'il accepte. Dans le cadre de ces traitements, ces données pourront être transmises à des fins exclusivement techniques par le MANDATAIRE, responsable des traitements, à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage le temps nécessaire à l'exécution du contrat et à la constatation l'exercice ou la défense en justice de droits qui en découlent. L'OFFRANT est également informé que ces données à caractère personnel pourront être utilisées par le MANDATAIRE à des fins de marketing direct, de gestion interne ou d'études statistiques.

☒ En cochant cette case, l'OFFRANT l'accepte expressément.

L'OFFRANT pourra demander au MANDATAIRE d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de stopper à leur exploitation en lui adressant un courriel en ce sens à accueil@agencecard.fr. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Désignation du VENDEUR :

Monsieur GRANGER Jean-Claude et Madame GRANGER Marie-Annick née BELEZY,

Monsieur GRAND Michel et Madame GRAND Liliane née GRANGER,





Signature :

Fait à LINDGES le 1^{er} juillet 2023 à PANAZOL en 2 exemplaires.
En la signant, l'OFFRANT s'engage à acquiescer les biens aux prix et conditions contenus dans le présente offre d'achat.

Le VENDEUR

Donnez et signez l'offre en faisant précéder l'une des mentions suivantes
En cas d'acceptation : Je soussigné(e) (Nom et prénom), déclare accepter les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat et atteste ne pas être lié par une offre antérieure ;
En cas de refus : Je soussigné(e) (Nom et prénom), déclare refuser les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat ;

Je soussigné(e) GRANGER Jean-Claude, déclare accepter les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat et atteste ne pas être lié par une offre antérieure. En cas de refus, je soussigné(e) GRANGER Jean-Claude déclare refuser les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat.

Je soussigné(e) GRAND Liliane, déclare accepter les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat et atteste ne pas être lié par une offre antérieure. En cas de refus, je soussigné(e) GRAND Liliane déclare refuser les prix et conditions contenus dans la présente offre d'achat.

Nicard des Rieux

Espit immobilier

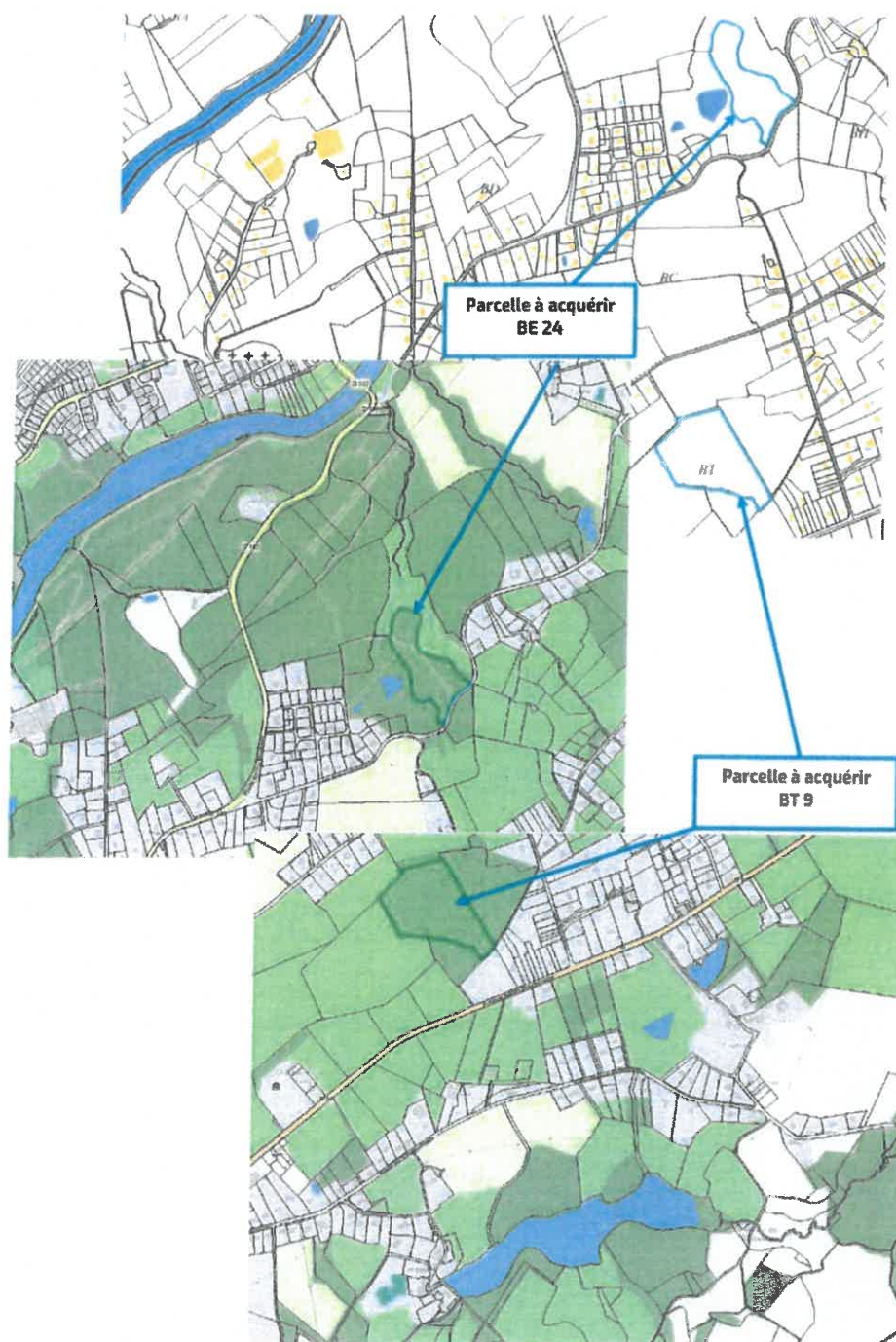
Page 4 sur 4
LG

Nicard des Rieux

Espit immobilier

Page 3 sur 4
LG

PLAN DE SITUATION



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB81

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2023

Objet : Acquisition de fonciers sur le versant de la vallée de la Vienne - dossier indivision GRANGER-GRAND

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 03/10/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 81 - Acquisition de fonciers sur le versant de la vallée de la Vienne - dossier indivision GRANGER-GRAND.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230929-DELIB81-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2023